

1. LFI 2023 – Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Articles 109 et suivants de la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Synthèse

- Les collectivités locales recevront en 2023 des concours financiers en augmentation de 2,3 Md€ par rapport à 2022, du fait de la reconduction du filet de sécurité face à la hausse des prix de l'énergie (+1,5 Md€ en 2023), d'un abondement de la DGF (+320 M€), de la compensation des effets de la baisse des impôts de production (+231 M€) et du FCTVA (+200 M€).
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau historiquement élevé de près de 2 Md€. Un « fonds vert » de 2 Md€ est également créé en complément pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Présentation détaillée

Les concours de l'Etat aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- Les crédits de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* » (4,4 Md€) ;
- Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (45,6 Md€) ;
- Les fractions de TVA attribuées aux régions en substitution de la DGF ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde visant à les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité (5,53 Md€).

1. Les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les crédits de la mission s'inscrivent en baisse de 517 M€ en AE pour atteindre 4 400 M€ en 2023. Cette baisse s'explique essentiellement par un **effet de périmètre lié à l'ouverture d'enveloppes exceptionnelles en 2022** : abondement exceptionnel de 303 M€ de la DSIL, plan « Marseille en grand » (254 M€), compensations liées à la réforme de la fiscalité locale. Elles sont **partiellement compensées par des abondements (dotation titres sécurisés (DTS), dotation biodiversité, subventions exceptionnelles) et la création de lignes nouvelles liées aux réformes de la fiscalité locale** (GEMAPI pour 9,3 M€, frais de gestion CVAE des régions pour 91 M€). Les crédits de paiement (CP) de la mission, qui s'élèvent à 4 488 M€ en 2023, s'inscrivent en augmentation par rapport à 2022 (+ 139 M€).

Les dotations d'investissement classiques sont stables en autorisations d'engagement (AE) : DETR (1,046 Md€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Après avoir été augmentée exceptionnellement de 303 M€ en 2022, **la DSIL retrouve son niveau de 570 M€.** A l'exception de la DPV, pour laquelle les CP sont en léger repli par rapport à 2022 (-3,6 M€), les CP ouverts pour couvrir les AE des dotations d'investissement sont en hausse par rapport à 2022 (+ 4,3 M€ pour la DETR, + 37,4 M€ pour la DSIL et + 10 M€ pour la DSID). Ces chiffres manifestent l'engagement du Gouvernement de poursuivre un soutien à haut niveau de l'investissement des collectivités et de faire face à leurs besoins de CP au fur et à mesure de la réalisation de leurs projets.

Les crédits ouverts pour la DTS sont majorés de 4,4 M€ en AE=CP, afin de tenir compte de l'installation de nouveaux dispositifs de recueil pérennes en 2022. Le montant réparti en 2023 sera majoré en sus de 20 M€, par report de crédits 2022. **L'augmentation totale de la DTS en 2023 par rapport à la LFI 2022 s'élèvera donc à 24,4 M€ environ.**

De même, **la dotation biodiversité est abondée de 17,3 M€ en AE=CP** pour renforcer la part attribuée aux communes éligibles à la dotation et accompagner l'extension de l'éligibilité à de nouvelles communes.

La LFI pour 2023 ne reconduit pas la dotation exceptionnelle instaurée en LFI 2022 afin de compenser l'impact pour les départements de la baisse des impôts de production, décidée en LFI 2021, sur le dispositif de compensation péréquée (DCP). En revanche, **elle reconduit la dotation de 107 M€ instaurée en LFI 2022 au bénéfice des régions au titre de leur compétence en matière de formation professionnelle** et visant à compenser la baisse de CVAE et de CFE. Elle institue également en 2023 une **dotation nouvelle de compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE pour les régions (+91 M€).**

En outre, la dotation créée en LFR 2022 pour la **compensation des communes et EPCI qui avaient institué la taxe GEMAPI** sans que celle-ci n'ait été prise en compte dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, est abondée de 9,3 M€ en AE=CP. Elle sera **reconduite en 2023 (+9,3 M€).**

Enfin, **les subventions exceptionnelles seront augmentées de 8,3 M€ passant de 2 M€ à 10,3 M€** en 2023, afin de mieux prendre en compte certaines situations particulières, notamment les aides aux communes forestières victimes de scolytes.

Le « gage », c'est-à-dire la baisse de certaines dotations pour financer le dynamisme ou la création de nouvelles, atteindra un niveau historiquement faible en 2023, à hauteur de 45 M€. C'est le montant le plus faible depuis plus de 5 ans. Le bloc communal en sera en outre exonéré.

NB : Bien que ces crédits ne soient pas portés par la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* », **la LFI 2023 ouvre 2 Md€ d'AE au titre du nouveau « fonds vert »** pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Les subventions attribuées au titre du fonds vert pourront être cumulées avec les dotations d'investissement classiques.

2. Les prélèvements sur recettes

La LFI pour 2023 augmente de 2 365 M€ le montant des prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales.

Cette forte hausse traduit plusieurs mesures de soutien aux collectivités locales face à l'inflation :

- **Pour la première fois depuis 2013, le montant de la DGF est augmenté, de 320 M€ à périmètre constant, pour s'établir à 26,9 Md€ en 2023 ;**
- **Les versements au titre du filet de sécurité instauré par la première loi de finances rectificative pour 2022, sont estimés dans la loi de finances à 430 M€ ;**
- **Un nouveau filet de sécurité de 1,5 Md€ est institué en 2023 à titre exceptionnel pour soutenir les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie.**

Les PSR de compensation de la fiscalité locale s'inscrivent également en hausse :

- Le PSR visant à compenser au bloc communal les conséquences de la réforme de la valeur locative des locaux industriels qui augmente de 183 M€ ;
- Le PSR visant à compenser aux collectivités les compensations d'exonération de fiscalité directe locale (+ 47 M€).

Par ailleurs, la LFI pour 2023 prévoit une **hausse de 200 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, qui devrait atteindre 6,7 Md€ en 2023.

La dotation particulière élu local (DPEL) est quant à elle abondée de 7,5 M€ pour tenir compte de l'intégration en son sein de la dotation de compensation de la protection fonctionnelle des élus (3 M€) et de la dotation pour le remboursement des frais de garde des élus (4,5 M€), jusqu'alors portées respectivement par les programmes 119 et 122.

Enfin, en cohérence avec l'amélioration de la situation sanitaire, les dotations de soutien aux collectivités liées à la crise de la Covid-19 ne sont pas reconduites en 2023.

3. Les fractions de TVA attribuées aux régions et aux départements

Les fractions de TVA des départements et des régions devraient enfin une **hausse importante de 430 M€** en raison de la reprise de l'activité économique (montant prévisionnel).